ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1885

présenté par
M. Gagnaire, Mme Pires Beaune, Mme Laclais et M. Le Déaut

ARTICLE 12 BIS A

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette stratégie sera établie après une phase de diagnostic poussé, incluant l'analyse des forces, faiblesses, opportunités, menaces de l'écosystème régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation et associant communautés d'universités et établissements, établissements d'enseignements supérieurs, acteurs de la recherche, collectivités territoriales financeurs de l'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie régionale d'enseignement supérieur et de la recherche vise à établir un diagnostic partagé, à favoriser la coopération des acteurs de l' enseignement supérieur et de la recherche dans l'écosystème régional et à mobiliser financièrement les collectivités publiques sur des enjeux partagés.